



Schéma d'Aménagement et de Gestion des  
Eaux

# SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

Projet de périmètre pour l'élaboration d'un SAGE sur le  
bassin versant  
« Somme aval et Cours d'eau côtiers »

## Dossier argumentaire



Novembre 2009

# Sommaire

Synthèse..... 4

## UN OUTIL DE GESTION ADAPTE : LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....5

1. Pourquoi un SAGE sur le territoire « Somme aval et Cours d'eau côtiers » ? ..... 5

2. Contenu réglementaire des SDAGE et des SAGE ..... 6

    2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie ..... 6

    2.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ..... 6

3. Contexte administratif du SAGE « Somme aval et Cours d'eaux côtiers » ..... 7

## PRESENTATION GENERALE DES CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT .....9

1. Description physique du bassin versant..... 9

    1.1. Situation géographique ..... 9

    1.2. Morphologie ..... 9

    1.3. Aperçu climatique ..... 10

    1.4. Hydrogéologie ..... 10

    1.5. Le réseau hydrographique ..... 10

    1.6. Hydrologie ..... 12

2. Géographie humaine ..... 12

    2.1. Les identités paysagères ..... 12

    2.2. Densité de population - démographie ..... 13

    2.3. Organisation territoriale et administrative ..... 14

3. Les usages de l'eau ..... 15

    3.1. Usage agricole ..... 15

    3.2. Usage domestique ..... 16

    3.3. Usage industriel ..... 16

    3.4. Usages économiques directement liés au milieu aquatique ..... 17

    3.5. Usage d'agrément ..... 17

## ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES .....18

1. Les principaux acteurs du territoire ..... 18

    1.1. Services de l'Etat ..... 18

1.2. Collectivités territoriales .....	18
1.3. Autres acteurs .....	21
<b>2. Les SAGE limitrophes .....</b>	<b>22</b>
<b>3. Les principaux outils existants sur le territoire du SAGE .....</b>	<b>24</b>
3.1. Les outils financiers .....	24
3.2. Les outils de planification .....	24
3.3. Les outils d’action .....	25
3.4. Les outils de planification de l’aménagement.....	27

 **ENJEUX DU SAGE : DONNEES ET OBJECTIFS.....28**

<b>1. Gestion qualitative de la ressource en eau .....</b>	<b>28</b>
1.1. Données existantes .....	28
1.2. Enjeux pour le SAGE .....	29
<b>2. Gestion quantitative de la ressource.....</b>	<b>29</b>
2.1. Données existantes .....	29
2.2. Enjeux pour le SAGE .....	30
<b>3. Gestion des risques.....</b>	<b>30</b>
3.1. Données existantes .....	30
3.2. Enjeux pour le SAGE .....	31
<b>4. Gestion et protection des milieux naturels.....</b>	<b>32</b>
4.1. Données existantes .....	32
4.2. Enjeux pour le SAGE .....	33
<b>5. Activités de tourisme et de loisirs .....</b>	<b>33</b>
5.1. Données existantes .....	33
5.2. Enjeux pour le SAGE .....	34

 **PROPOSITIONS POUR LE SAGE « SOMME AVAL ET COURS D’EAUX COTIERS ».....35**

<b>1. Proposition de périmètre pour le SAGE « Somme Aval et Cours d’eau côtiers » .....</b>	<b>35</b>
<b>2. Lien avec le SAGE Haute Somme .....</b>	<b>36</b>
<b>3. La CLE.....</b>	<b>37</b>
<b>4. Animation et coordination du projet SAGE : la structure porteuse .....</b>	<b>39</b>
<b>5. Proposition d’échéancier du projet SAGE .....</b>	<b>40</b>

## Synthèse

### ◆ Le Bassin Versant « Somme aval et cours d'eau côtiers »

Le bassin hydrographique du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » couvre plus de 4 500 km<sup>2</sup>, répartis sur 569 communes dont 485 dans la Somme, 76 dans l'Oise et 8 dans le Pas de Calais. L'eau et les milieux aquatiques sous toutes leurs formes y constituent un patrimoine riche, à préserver ou à reconquérir : les cours d'eau sont de qualité moyenne voire bonne, la qualité des eaux souterraines est à améliorer en vue de respecter les objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau, les milieux aquatiques restent dégradés, la Somme a connu en 2001 des inondations exceptionnelles alors que les têtes de bassin ont des débits insuffisants en été, de nombreux ouvrages hydrauliques limitent la continuité écologique et sédimentaire.

### ◆ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), un outil de gestion adapté

Le SAGE permettra de débattre de ces enjeux et d'y trouver des réponses partagées. C'est un document stratégique de planification qui fixe des règles ainsi que des objectifs pour parvenir à un équilibre entre la préservation des milieux aquatiques et la prise en compte des différents usages de l'eau.

Le SAGE, composé de deux documents, est doté d'une portée juridique :

- le plan d'aménagement et de gestion durables (PAGD) qui énonce les orientations et les mesures de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire concerné. Il s'impose aux administrations puisque les décisions prises dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD.
- le règlement, qui énonce des règles en matière d'usages de la ressource en eau et de restauration ou de préservation des milieux aquatiques, est opposable aux tiers.

Mais, le SAGE est tout d'abord l'expression d'une volonté locale partagée par tous les acteurs. Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui réunit à la fois des représentants des collectivités, des usagers de l'eau et des services de l'Etat.

### ◆ Proposition pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

La proposition qui est faite au travers de ce document est celle d'un périmètre et d'une composition de la Commission Locale de l'Eau :

- Le périmètre comprend le bassin hydrographique de la Somme Aval avec l'ensemble de ses affluents et les cours d'eaux côtiers. Une démarche globale a été privilégiée pour assurer une logique d'ensemble tout en apportant des réponses adaptées aux problèmes locaux.
- La Commission Locale de l'Eau est proposée sur une base de 58 personnes réparties en 3 collèges : 30 membres de collectivités territoriales et établissements publics, 15 membres des usagers et 13 membres représentant l'Etat.



## Un Outil de Gestion adapté : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le cadre de gestion de l'eau en France. Elle pose comme principe que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation* ». Les dispositions mises en place par ce texte ont pour objet *une gestion équilibrée de la ressource en eau*. Cette loi situe au même niveau la préservation des écosystèmes tels que les zones humides, la protection de la ressource et la lutte contre les pollutions ou encore la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Pour atteindre cette finalité, la loi sur l'eau de 1992 prévoit la mise en place dans chaque bassin ou groupement de bassins d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), fixant les orientations fondamentales de la gestion des ressources en eau. Ces schémas directeurs sont déclinés, en quelque sorte, dans chaque sous-bassin sous forme de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

SDAGE et SAGE doivent planifier les axes de travail permettant d'atteindre le bon état global des eaux, demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour 2015 (2021 ou 2027 en cas de report de délai)

### 1. Pourquoi un SAGE sur le territoire « Somme aval et Cours d'eau côtiers » ?

L'eau et les milieux aquatiques, sous toutes leurs formes, représentent un patrimoine riche et à préserver sur le territoire du SAGE « Somme aval et Cours d'eaux côtiers » : la vallée de la Somme et ses nombreux étangs, le littoral et la Baie de Somme, la richesse des zones humides telles que celles des Bas-Champs...

Les enjeux du territoire « Somme aval et Cours d'eau côtiers » sont multiples :

- enjeux qualitatifs de la ressource dus aux différentes activités : industrie, agriculture, assainissement...
- enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource avec les problèmes de sécheresse sur certains secteurs et donc de restriction d'usage,
- enjeux de santé publique présents sur le bassin avec les problèmes bactériologiques touchant l'activité conchylicole ainsi que la contamination du milieu aquatique par les PCB,
- enjeux de sécurité avec les inondations de la Somme ainsi que les problèmes de ruissellement et de mouvements de terrains,
- enjeux économiques pour les activités liées à l'eau telles que l'industrie, l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme, les sports nautiques et les loisirs.

Pour avancer sur ces questions et ces difficultés, la concertation entre tous les acteurs doit être ouverte et elle est nécessaire. Ainsi, le SAGE met en place *une démocratie locale de l'eau* au

travers de la CLE : la Commission Locale de l'Eau. La CLE est une instance qui rassemble les acteurs du domaine de l'eau : des représentants des collectivités territoriales, des représentants d'usagers ainsi que des représentants de l'Etat. C'est un espace privilégié de dialogue, de débat, de mobilisation et de prise de décision sur le territoire du SAGE.

De nombreuses actions sont déjà opérationnelles sur le périmètre du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers ». L'objet du SAGE est de les intégrer et de les compléter.

## **2. Contenu réglementaire des SDAGE et des SAGE**

### ***2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)***

#### ***Artois-Picardie***

Le SDAGE est un document de planification qui définit des dispositions de préservation et de gestion des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il a notamment pour but d'atteindre les objectifs de bon état demandés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et constitue ainsi le plan de gestion demandé par cette dernière. Le terme « global » implique la prise en compte de **toutes les catégories d'eau** : eaux superficielles, eaux souterraines, eaux côtières, zones humides, estuaires... L'eau n'est plus envisagée seulement en tant que ressource mais également en tant que milieu qui abrite une flore et une faune diversifiées et qui assure des régulations bénéfiques comme l'auto-épuration ou le stockage d'eau lors des crues.

Le SDAGE va établir *les orientations fondamentales* pour atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau. A l'échelle du bassin hydrographique, il *détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques*.

### ***2.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)***

Le SAGE s'applique sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou à un système aquifère.

#### **◆ Contenu du SAGE**

Le SAGE comprend deux grandes parties.

##### **- un plan d'aménagement et de gestion durables de la ressource en eau : PAGD**

Le PAGD énonce les objectifs pour obtenir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle fixe les priorités à retenir pour atteindre les objectifs et évalue les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du PAGD.

Il peut également faire un inventaire des ouvrages hydrauliques, des zones humides et du potentiel hydroélectrique.

##### **- un règlement :**

Il définit les règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Par exemple, il peut prévoir la répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs (ce qui

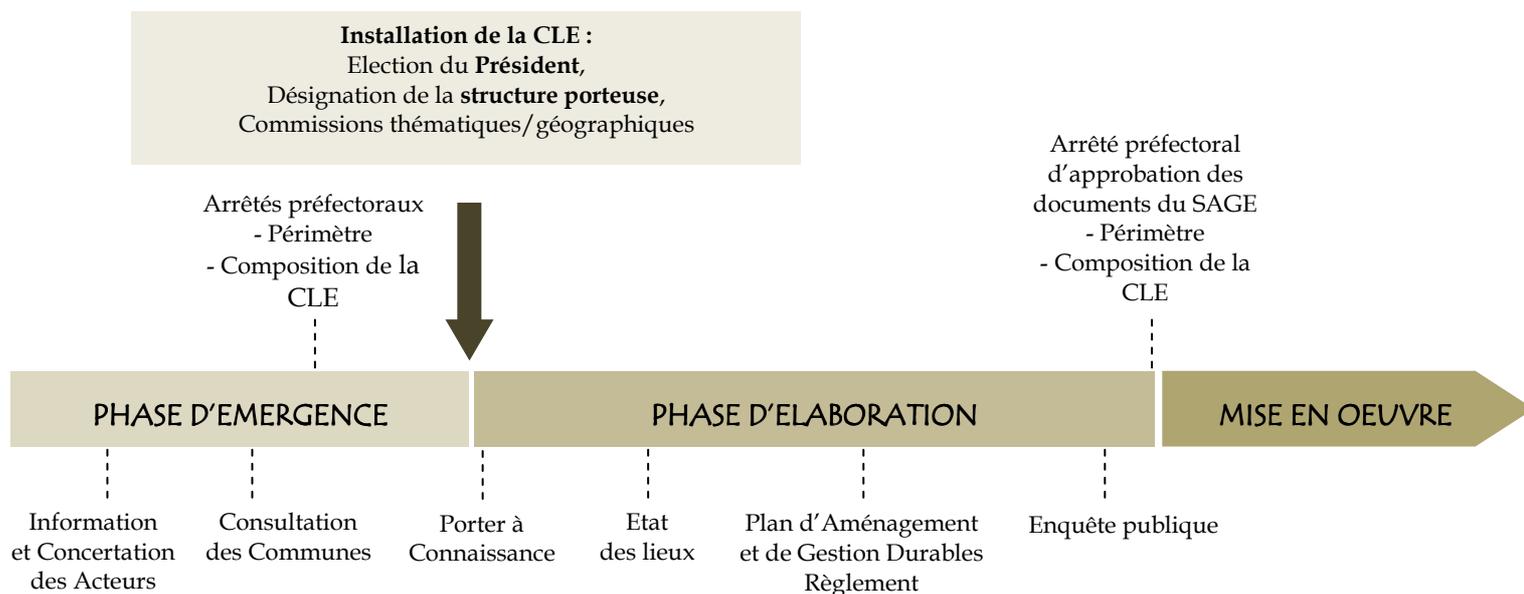
nécessite toutefois, l’exercice, pas toujours réalisable, d’évaluation de la ressource disponible). Il peut aussi édicter des règles particulières d’utilisation de la ressource en eau.

### ◆ Portée juridique du SAGE

Le SAGE a une portée juridique car son règlement est opposable aux tiers. De ce fait, le SAGE est soumis à enquête publique avant approbation.

De plus, le SAGE s’impose également aux autorités administratives puisque les décisions prises par elles dans les domaines de l’eau et de l’urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD.

### ◆ Les grandes étapes d’élaboration



## 3. Contexte administratif du SAGE « Somme aval et Cours d’eaux côtiers »

Aux frontières du territoire « Somme aval et Cours d’eau côtiers », plusieurs SAGE sont en cours d’élaboration : le SAGE de l’Authie, le SAGE de la Sensée, le SAGE de l’Escaut, le SAGE de la Haute Somme, le SAGE Oise Aronde et le SAGE de la Bresle. Le territoire du SAGE « Somme aval et Cours d’eau côtiers » regroupe les espaces qui ne sont pas encore pourvus d’un tel document. C’est le dernier SAGE à mettre en place dans le bassin Artois-Picardie.

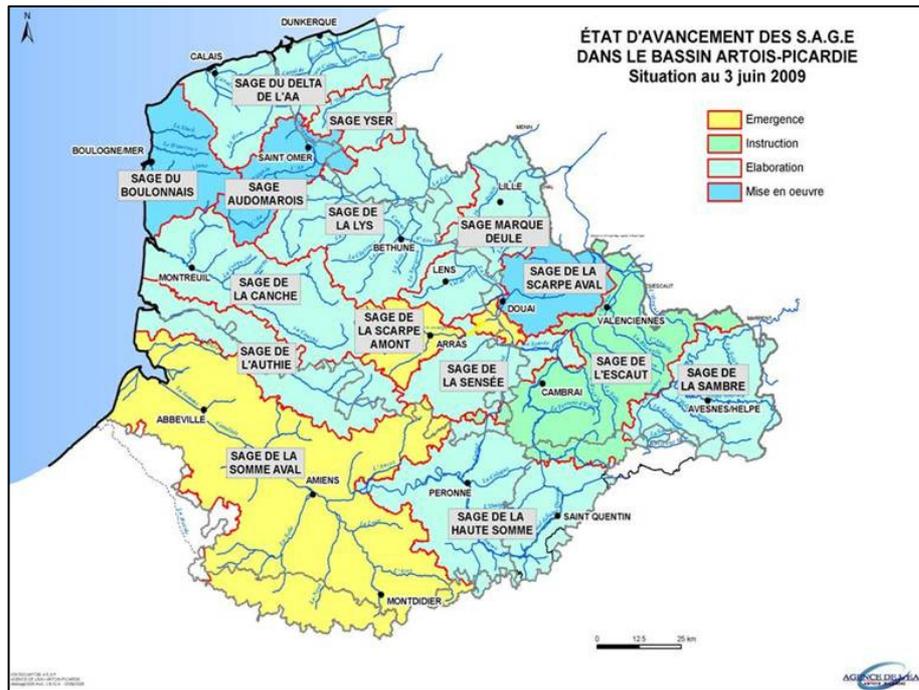


Figure 1 : Les SAGE du bassin Artois Picardie et leur état d'avancement au 03/06/2009 (source : Agence de l'eau Artois-Picardie)

Le périmètre proposé pour le SAGE « Somme aval et Cours d’eau côtiers » est délimité par les périmètres des SAGE limitrophes et la frontière entre le SDAGE Artois Picardie et celui du bassin Seine Normandie. Le bassin de la Somme et de ses affluents serait donc couvert à terme par deux SAGE : le SAGE « Haute Somme » en amont de Corbie et le SAGE « Somme aval et Cours d’eau côtiers » en aval.



# **PRESENTATION GENERALE DES CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT**

## **1. Description physique du bassin versant**

### *1.1. Situation géographique*

Le territoire proposé pour le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » se situe dans le bassin Artois-Picardie. Il comprend, sur plus de 4500 km<sup>2</sup>, une grande partie du département de la Somme (485 communes), la partie nord de l'Oise (76 communes) et huit communes du sud du département du Pas-de-Calais.

La Somme Aval correspond à la moyenne vallée de la Somme à partir de Daours ainsi qu'à la partie aval du bassin versant du fleuve de la Somme et de ses affluents jusqu'au littoral. Le SAGE inclut également les fleuves côtiers de la Maye et du Dien situés au Nord ainsi que ceux des canaux de Lanchères et de Cayeux au Sud de la Baie de Somme.



**Figure 2 : Localisation du bassin versant**

### *1.2. Morphologie*

La Somme, est un fleuve côtier qui reçoit, tout au long de son cours, un nombre limité d'affluents. Son bassin versant présente une physionomie générale de grands plateaux incisés par leurs vallées. Sur le territoire du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers », la Somme s'écoule dans une large vallée pratiquement plane et aux flancs caractérisés par une série de

terrasses dont certaines ont donné leur nom aux âges préhistoriques de l'Abbevillien et de l'Acheuléen.

Les affluents orientés le plus souvent perpendiculairement au fleuve drainent les plateaux qui les bordent par leur vallées tantôt larges ou tantôt plus encaissées et dont la pente peut être assez soutenue. Ils ont en général une apparence de petite rivière dynamique et accueillante.

### *1.3. Aperçu climatique*

Le bassin versant de la Somme aval est soumis à un régime climatique de type océanique lié à sa position côtière.

La pluviométrie moyenne annuelle est comprise entre 600 et 800 mm par m<sup>2</sup> (Station météo France à Abbeville : moyenne de 762 mm/m<sup>2</sup>/an). Il existe un gradient pluviométrique le long de la vallée de la Somme, de l'est du territoire à la côte picarde, où l'on retrouve les moyennes annuelles les plus élevées.

L'amplitude thermique est relativement faible entre les saisons, les températures variant en moyenne de 13°C entre les périodes hivernale et estivale.

### *1.4. Hydrogéologie*

Le sous-sol de la vallée de la Somme est constitué de craies perméables. Cette roche poreuse et fissurée permet de stocker une grande quantité d'eau avec un écoulement important.

La nappe de la craie est d'une épaisseur moyenne d'environ 50 mètres. Son alimentation est effectuée par les précipitations dans la Somme où elle est libre. Dans l'Oise, elle se situe sous un recouvrement tertiaire. On dit alors qu'elle est captive. Les sources alimentées par la nappe de la Craie ont un fort débit de l'ordre de 300 l/s.

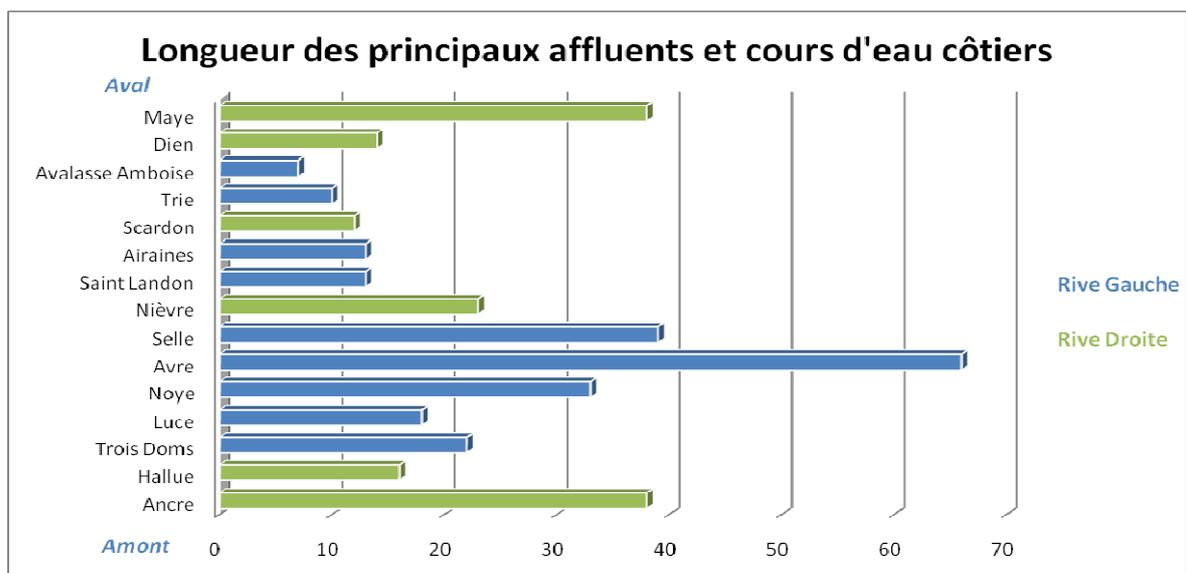
### *1.5. Le réseau hydrographique*

Le fleuve Somme trouve sa source sur la commune de Fonsommes dans le département de l'Aisne à 86 mètres d'altitude sur le territoire du SAGE Haute-Somme. Il parcourt 245 kilomètres jusqu'à l'estuaire dont 125 sur le territoire du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers ». Il conserve une orientation Ouest-Nord-Ouest tout au long de son parcours et se jette dans la Baie de Somme à Saint-Valery-sur-Somme.



Figure 3 : Présentation du réseau hydrographique du bassin versant du SAGE « Somme aval et Cours d’eau côtiers »

Ses affluents couvrent 550 kilomètres de l’amont vers l’aval : l’Ancre, l’Hallue, l’Avre et ses affluents (la Luce, la Noye, les Trois Doms), la Selle et ses affluents (les Evoissons), le Saint-Landon, la Nièvre, l’Airaines, le Scardon, la Trie et l’Amboise. La Maye, le Dien et les Canaux de Cayeux et de Lanchères sont quatre cours d’eau côtiers qui se jettent en Baie de Somme.



## 1.6. Hydrologie

### ◆ La Somme :

La Somme est un cours d'eau typique d'un sol crayeux. Il est caractérisé par une pente faible, des eaux lentes et un débit régulier, alimenté par une nappe affleurante. Les crues sont régulières mais rarement catastrophiques, exception faite des événements exceptionnels de l'hiver 2001, conséquences de plusieurs années de pluviométries supérieures à la moyenne qui ont saturé la nappe et provoqué son débordement.

La Somme est canalisée sur environ 100 kilomètres et comporte 10 écluses et 1 barrage éclusé à Saint-Valery-sur-Somme. En dérivation d'Abbeville à Saint-Valery-sur-Somme, le canal maritime se jette dans la Baie de Somme. Les débits mesurés sont de 12,5 m<sup>3</sup>/s à Camon, 23 m<sup>3</sup>/s à Ailly-sur-Somme et 35,3 m<sup>3</sup>/s dans le canal maritime.

### ◆ Les Affluents de la Somme :

Masses d'eau	Source	Débits moyens inter-annuels (m3/s)
Ancre	Miraumont	3,1
Hallue	Vadencourt	1,45
Trois Doms	Dompierre	0,55
Luce	Caix	0,5
Noye	Vendeuil-Caply	1,3
Avre	Amy dans les bois de Crapeaumesnil	0,46 (Echelle St Aurin) 2,35 (Moreuil)
Selle	Catheux	5,5
Evoissons	Hescamps	-
Saint-Landon	Molliens-Dreuil	-
Nièvre	Naours	2,25
Airaines	Entre Métigny et Laleu	1,75
Scardon	Saint-Riquier	1,9
Trie	Toeufles	-

### ◆ Cours d'eau côtiers :

Maye	Fontaine-sur-Maye	0,40
Dien	Nouvion	0,22
Canal de Cayeux	-	0,15 (Q <sub>mna5</sub> )
Canal de Lanchères	-	0,27 (Q <sub>mna5</sub> )

## 2. Géographie humaine

### 2.1. Les identités paysagères

Le *Littoral picard* constitue l'ouverture du département de la Somme et de la Picardie sur la mer. Son paysage est structuré par le massif dunaire du Marquenterre et ses Bas-Champs contenus par les digues de renclôtures, les marais arrières-littoraux et les vallées qui entaillent le territoire. Au centre du territoire se situe la Baie de Somme avec ses vasières, ses mollières ainsi que ses ports. Au sud, les Bas-Champs de Cayeux sont des polders délimités par le cordon de galets à l'Ouest et la falaise morte à l'Est.

Le *Vimeu* est situé au Sud-Ouest du département de la Somme. Ce paysage de plateaux est cerné au Nord par un réseau de vallées sèches ouvertes sur la vallée de la Somme et au Sud

par la vallée de la Bresle. La limite à l'Ouest est caractérisée par une rupture entre le plateau et la plaine maritime.

Le **Ponthieu** est un vaste plateau encadré de vallées, situé au nord-ouest du département de la Somme. Il se distingue par de grandes cultures sur les plateaux, les boisements qui soulignent les reliefs et les pâtures bocagères qui s'étendent dans les fonds de vallées et sur les sols plus argileux proches du littoral. La forêt de Crécy, situé au cœur du Ponthieu, constitue le principal massif forestier du territoire de la Somme aval et Cours d'eau côtiers.

La **Vallée de la Somme** est l'épine dorsale historique et géographique du département. D'amont en aval, la vallée est peu marquée dans le Santerre puis s'élargit après Amiens. Après Abbeville se dessine progressivement un paysage estuarien organisé le long du canal maritime.

L'**Amiénois** est un point de confluence de vallées : le fleuve Somme est rejoint par quatre affluents, l'Hallue, l'Ancre, l'Avre et la Selle sur une vingtaine de kilomètres. Son paysage s'organise entre des grandes cultures qui dominent sur les plateaux et des boisements soulignant le tracé des vallées. Le sud-amiénois est la partie la plus boisée du territoire si l'on écarte le cas particulier de la forêt de Crécy. Le phénomène est marqué à l'ouest de la Selle avec la succession de bois autour de vallées sèches.

Seule la pointe Sud-Ouest du **Santerre** est incluse dans le territoire du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers ». Son paysage est caractérisé par des horizons ouverts ou « openfield » de grandes plaines céréalières, ponctués de petits bois et coupés par les grands axes de communication.

Le paysage du **Plateau picard** se retrouve en limite Sud du territoire, il correspond à un vaste plateau dénudé où dominent les grandes cultures céréalières.

## **2.2. Densité de population - démographie**

Le territoire de la « Somme aval et Cours d'eau côtiers » compte près de 427 000 habitants et a une densité moyenne de 76 hab/km<sup>2</sup>. Il existe des disparités sur le territoire : le Santerre a une densité moyenne de population de 64 hab/km<sup>2</sup>, la Picardie maritime, 81 hab/km<sup>2</sup> et le Grand Amiénois est le plus fortement peuplé avec une densité de 113 hab/km<sup>2</sup>.

La population du territoire de la « Somme aval et Cours d'eau côtiers » est concentrée dans les grandes agglomérations : Amiens, Abbeville et les villes telles que Montdidier, Albert, Breteuil, Crèvecœur-le-Grand et Grandvilliers. Son territoire est rural et sa population plus largement regroupée le long des cours d'eau : la vallée de la Somme et ses affluents.

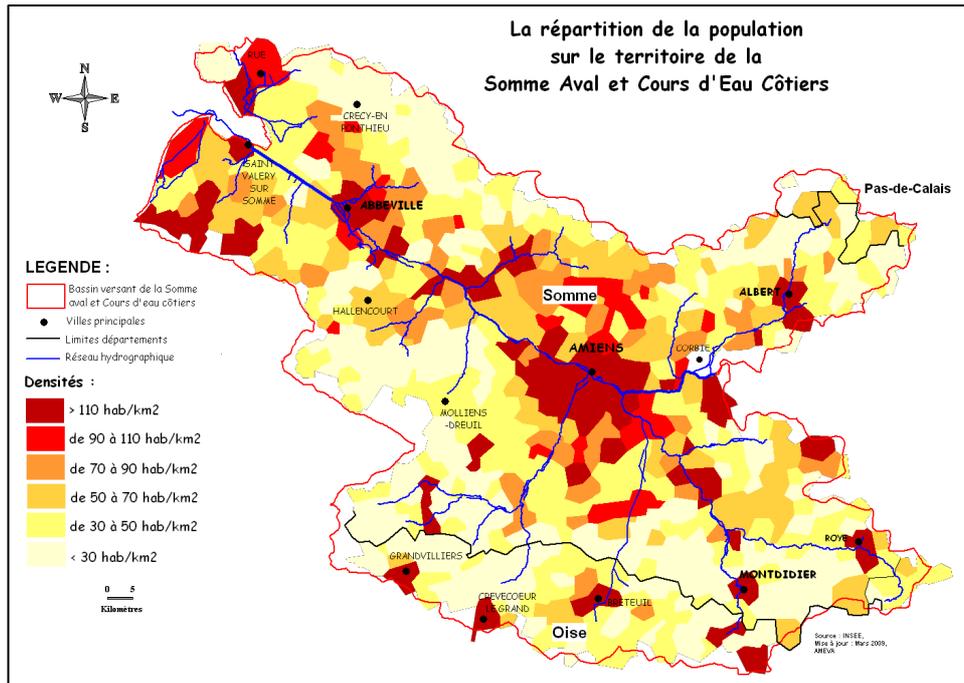


Figure 4 : Répartition de la population du territoire "Somme aval et Cours d'eau côtiers"

### 2.3. Organisation territoriale et administrative

Sont concernées par ce territoire, les préfectures de la Somme (80) et de l'Oise (60) ainsi que les sous-préfectures d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne.

Ce périmètre se subdivise également, du point de vue administratif, entre les différents arrondissements :

#### ◆ Les arrondissements et les cantons

- Dans le département de la Somme :

##### **Arrondissement d'Abbeville**

12 cantons : Abbeville-Nord, Abbeville-Sud, Ailly-le-Haut-Clocher, Ault, Crécy-en-Ponthieu, Friville-Escarbotin, Gamaches, Hallencourt, Moyenneville, Nouvion, Rue, Saint-Valéry-sur-Somme, Oisemont.

##### **Arrondissement d'Amiens**

21 cantons : Acheux-en-Amiénois, Amiens-1, Amiens-2, Amiens-3, Amiens-4, Amiens-5, Amiens-6, Amiens-7, Amiens-8, Bernaville, Boves, Conty, Corbie, Domart-en-Ponthieu, Hornoy-le-Bourg, Moliens-Dreuil, Picquigny, Poix-de-Picardie, Villers-Bocage.

##### **Arrondissement de Montdidier**

5 cantons : Ailly-sur-Noye, Montdidier, Moreuil, Rosières-en-Santerre, Roye.

- Dans le département de l'Oise :

**Arrondissement de Beauvais** : 2 cantons : Grandvilliers et Crèvecœur-le-Grand.

- Dans le département du Pas-de-Calais :

**Arrondissement d'Arras** : 2 cantons : Pas-en-Artois et Bapaume.

## ◆ Les Pays

Les Pays sont des groupements d'intérêts économiques et sociaux qui permettent aux acteurs locaux (association, élus, habitants...) de prendre en main l'avenir de leur territoire, avec comme objectif de favoriser le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. La « Somme aval et Cours d'eau côtiers » couvre 3 Pays de l'amont vers l'aval : l'Ouest du Santerre-Haute Somme, le Grand Amiénois et la Picardie maritime.

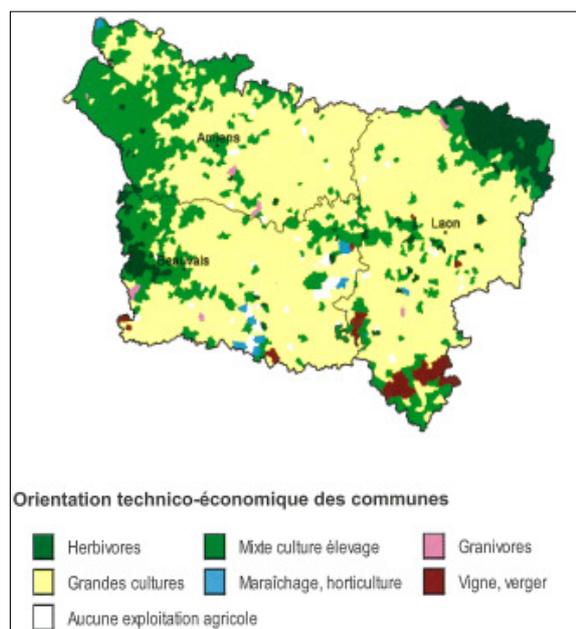
## 3. Les usages de l'eau

### 3.1. Usage agricole

#### ◆ Occupation des sols et activités agricoles

La Somme aval est un territoire rural, dominé par de grandes surfaces à hauts rendements : céréales, pommes de terre, betteraves, oléagineux...

La carte ci-contre montre les orientations agricoles du territoire.



**Figure 5 : Orientations agricoles des communes picardes en 2000**  
(source : Agreste - Recensement agricole 2000)

Trois secteurs se dégagent sur le territoire du SAGE :

- *la partie ouest du SAGE* « Somme aval et Cours d'eau côtiers » est donc dominé par une organisation mixte : culture et élevage.
- *la partie centrale* (plateau picard) : grandes cultures avec une culture dominante qu'est le blé.
- *la partie est* du SAGE : aux grandes cultures telles que le blé, s'ajoutent la culture de la pomme de terre, de la betterave et des légumes.

#### ◆ Irrigation

Au regard de la surface du territoire, les espaces irrigués ne sont pas être très étendus. Ils concernent des cultures et des secteurs spécifiques où l'irrigation intervient à la période la plus

critique pour la ressource en eau. Les cultures de la pomme de terre, des haricots, des pois, de maïs dans des régions spécifiques telles que l'Avre, le Santerre, le Vimeu et l'Amiénois nécessitent d'être irriguées.

### *3.2. Usage domestique*

#### ◆ **Alimentation en Eau potable**

L'alimentation en eau potable des populations du territoire « Somme aval et Cours d'eau côtiers » est pourvue de plus de 180 captages d'eau potable. Huit ont été classés dans le Grenelle de l'Environnement comme prioritaires pour cet usage et sont donc à préserver rapidement notamment des pollutions diffuses par la mise en place de périmètres de protection et par la protection de leur aire d'alimentation.

#### ◆ **Assainissement domestique**

Sur l'ensemble du territoire du SAGE, 76 stations d'épuration collectives d'une capacité de 588 000 équivalent-habitants équipent le bassin. Dans le département de la Somme, le nombre de stations non-conformes est de 19 sur 69 soit moins de 10 % d'équivalent-habitants. Le fonctionnement des stations d'épuration est globalement satisfaisant sur le territoire du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers ».

Le territoire « Somme aval et Cours d'eau côtiers » est essentiellement rural. Ainsi, l'assainissement autonome (non collectif) est-il privilégié. Le contrôle de la conformité de ces dispositifs est de la responsabilité des communes qui ont obligation de mettre en place un SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectifs) ou de la déléguer à un EPCI. Il doit être réalisé avant 2012.

### *3.3. Usage industriel*

La Somme aval présente des pôles industriels importants regroupés autour des grandes villes intégrés dans un territoire principalement rural. Quatre pôles industriels se distinguent : la région d'Abbeville-Ponthieu, l'Amiénois, le Vimeu et le Santerre.

Les types d'activités sont particuliers à chaque pôle, certaines régions étant spécialisée dans une filière depuis plusieurs siècles.

**Abbeville -Ponthieu :** L'Abbevillois abrite diverses activités industrielles (la métallurgie, l'industrie agroalimentaire et l'industrie des produits minéraux) notamment l'industrie d'équipement automobile ainsi que des entreprises de serrurerie et robinetterie qui se sont implantées du fait de la proximité de la zone d'emploi du Vimeu.

**Amiénois :** La zone d'emploi industriel est étendue autour de la ville d'Amiens qui occupe la seconde place en termes d'emplois industriels de la région au sein de trois secteurs principaux : les industries de la chimie, du caoutchouc et du plastique. Les industries de l'agroalimentaire et d'équipement automobile sont également représentées. Au Nord, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot porte également un secteur industriel

important avec des industries de biens intermédiaires et de biens équipementiers. Méaulte accueille l'Aéronautique avec l'usine Aérolia.

**Vimeu :** Le Vimeu est un bassin industriel depuis la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle grâce au développement de la serrurerie et de la robinetterie, qui lui donne une identité et un savoir local. La région Picardie est la première productrice de serrurerie et de robinetterie de France.

**Santerre :** Seule la pointe sud-ouest du Santerre est concernée par le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers », elle est à cheval sur les départements de la Somme et de l'Oise. Elle concentre des activités tournées vers l'agroalimentaire.

### *3.4. Usages économiques directement liés au milieu aquatique*

Il existe sur le territoire des activités liées directement aux milieux aquatiques : 17 piscicultures sont réparties sur les affluents du territoire de la « Somme aval et Cours d'eau côtiers ». En Baie de Somme, les activités liées aux ressources marines ou côtières sont représentées par la conchyliculture et la pêche à pied, de coques et de salicornes notamment.

### *3.5. Usage d'agrément*

Le territoire « Somme aval et Cours d'eau côtiers » est caractérisé par un attrait touristique fort, grâce à la vallée, la Baie de Somme et le littoral picard.

#### ◆ **Activité pêche**

La pêche est une activité importante sur le territoire de la « Somme aval et Cours d'eau côtiers », riche de nombreux plans d'eau et d'affluents classés en 1<sup>ère</sup> catégorie (Salmonidés). Le fleuve, les cours d'eau côtiers et une partie de l'Avre aval sont des cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie (Cyprinidés).

#### ◆ **Activité chasse**

La chasse se pratique sur l'intégralité du territoire, avec une spécificité pour la chasse au gibier d'eau, aux abords des plans d'eau et des cours d'eau. Elle est fortement présente en baie de Somme, avec de nombreuses huttes de chasse.

#### ◆ **Activités nautiques**

Les centres nautiques sont nombreux dans la vallée, sur certains affluents (Noye, Selle, Hallue) et sur le littoral. Il s'agit de la baignade, du canoë-kayak, de l'aviron et des sports nautiques pratiqués sur la côte : kite-surf, planche à voile, pirogue, char à voile... Le tourisme fluvial se pratique en Baie de Somme et le long de la Somme canalisée.

#### ◆ **Activités diverses**

Le territoire « Somme aval et Cours d'eau côtiers » se caractérise par d'autres activités directement liées au milieu aquatique et au patrimoine qu'ils représentent : traversée de la baie, visite des hortillonnages, randonnée pédestre et équestre...



# Organisation de la Gestion de l'Eau et des milieux aquatiques

## 1. Les principaux acteurs du territoire

### *1.1. Services de l'Etat*

L'Agence de l'eau, grâce aux redevances perçues sur les différents usages de l'eau, est le principal financeur des opérations de protection, de préservation et de lutte contre la pollution de la ressource en eau.

Les services de l'Etat intervenant dans la gestion de l'eau sont nombreux : ils sont regroupés, dans chaque département, au sein d'une mission-interservices de l'eau et des milieux aquatiques (MISE ou DISEMA), pilotée et animée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) ou la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (DDEA). La MISE ou la DISEMA regroupe, outre la DDAF ou la DDEA, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), la Direction Départementale des services Vétérinaires (DDSV), l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Ensemble, ils définissent et mettent en œuvre la politique de l'Etat dans les départements en matière de gestion de l'eau.

D'autres services de l'Etat ou établissements publics interviennent de façon plus spécifique sur le littoral.

Le Conservatoire du Littoral, notamment, mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il peut confier la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales ou à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées.

L'Agence des aires marines protégées sera un autre acteur ayant des interactions avec le SAGE puisqu'elle est chargée de la mise en place du Parc naturel marin à l'ouvert des trois estuaires Somme, Authie et Canche.

### *1.2. Collectivités territoriales*

De nombreuses collectivités interviennent sur le territoire de la Somme, l'Oise et le Pas-de-Calais de part leurs compétences obligatoires ou facultatives :

#### **◆ Conseils Régionaux de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais**

La Région Nord-Pas-de-Calais est peu représentée sur le territoire du SAGE. La Région Picardie développe, depuis 1992, une politique d'appui aux initiatives environnementales des

collectivités, des entreprises et des associations. Elle intègre des volets environnementaux dans l'ensemble de ses politiques sectorielles. Cette politique poursuit 5 grands objectifs :

- La protection et la valorisation du patrimoine et des ressources naturels de la région,
- L'aide à l'émergence de nouvelles filières économiques liées à l'environnement,
- La contribution à la résolution de problèmes spécifiques comme la gestion des inondations ou la qualité de l'eau,
- L'aide au changement de comportements par la sensibilisation, la formation et l'information à l'environnement,
- La prise en compte des enjeux environnementaux dans les champs d'intervention publique.

#### ◆ **Conseils Généraux de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais**

Dans le domaine de l'eau, les Conseils Généraux constituent des partenaires techniques et financiers pour les communes concernant l'ensemble des équipements publics ruraux, voire même urbains. Ils interviennent soit en application de leurs compétences soit au travers de politiques volontaristes sur les thématiques environnementales. Ils participent notamment aux travaux d'assainissement en milieu rural et gèrent le Service d'Assainissement Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (cf. Autres Acteurs : SATESE) qui œuvre au bon fonctionnement des dispositifs d'épuration aux côtés des exploitants.

Le Conseil général de la Somme est propriétaire et gestionnaire de la Somme canalisée sur le territoire « Somme aval et Cours d'eau côtiers ».

#### ◆ **Les principaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**

Il existe deux types de structures intercommunales : des structures sans fiscalité propre (syndicat de communes, syndicat mixte) et avec fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération). Leurs compétences en termes de gestion de l'eau concernent : l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, la gestion et l'entretien des cours d'eau...

Parmi les principales structures intercommunales sans fiscalité propre du territoire se distinguent le syndicat mixte « Aménagement hydraulique du bassin de la Somme » (AMEVA) et le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime et 74 syndicats d'alimentation en eau identifiés. Le territoire du SAGE est structuré par des EPCI avec fiscalité propre : la Communauté d'Agglomération d'Amiens métropole et 30 Communautés de Communes.

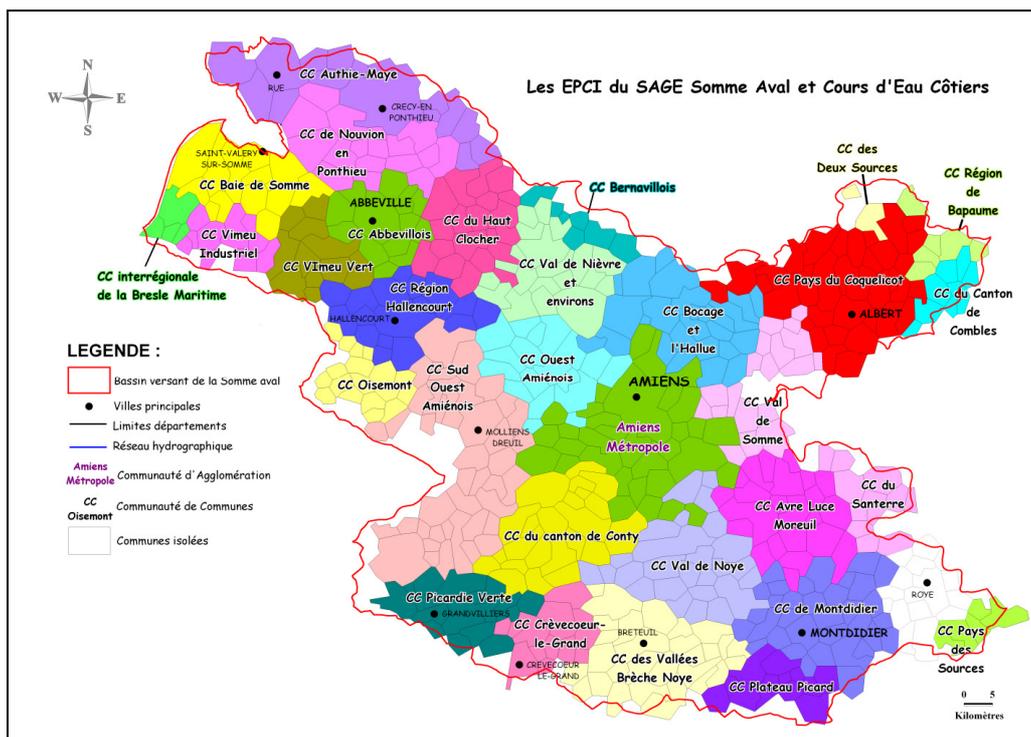


Figure 6 : EPCI du territoire "Somme aval et Cours d'eau côtiers"

#### ◆ Les Communes

Les communes participent directement ou par l'intermédiaire des structures intercommunales à la gestion de la ressource en eau. Elles ont les compétences d'assainissement, d'adduction en eau potable et d'occupation des sols. Le maire dispose d'un pouvoir de police notamment par rapport à la sécurité et à la salubrité publique.

#### ◆ Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de la Somme (AMEVA)

Le Syndicat mixte AMEVA est un syndicat d'études qui a pour champ d'action le bassin versant de la Somme. Ses actions s'inscrivent dans une démarche de gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Les Plans de Gestion sur les affluents de la Somme, la Mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage, Natura 2000 sur la vallée de la Somme et les SAGE.

#### ◆ Le Syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard

Ce syndicat a été créé autour de compétences d'aménagement de la côte picarde et de gestion d'équipements touristiques. Le Conseil général de la Somme a le projet d'élargir le domaine d'intervention du syndicat mixte sur la vallée de la Somme.

#### ◆ Les Syndicats d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Ce sont des collectivités à qui sont déléguées les compétences des communes et des intercommunalités en matière de distribution en eau potable et d'assainissement collectif voire individuel (SPANC).

### ◆ **Les Syndicats intercommunaux et les Associations Syndicales Autorisées (ASA)**

Ils ont, en général, la compétence d'aménagement, d'entretien et de restauration des cours d'eau.

### *1.3. Autres acteurs*

### ◆ **Les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) 80, 60, 62**

Les FDAAPPMA sont des associations de type loi 1901 chargées d'une mission d'intérêt général. Elles sont reconnues d'utilité publique. Elles regroupent l'ensemble des associations agréées de pêche par département. Elles ont pour objet la protection du milieu aquatique, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental. De plus, elles exploitent les baux de pêche qu'elles détiennent et collectent la redevance Milieu Aquatique et la Cotisation de Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

### ◆ **Les Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre du Commerce et de l'industrie, Chambre des Métiers**

Les Chambres d'Agriculture sont des établissements publics dirigés par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural. Elles sont des instances représentatives de la profession agricole. Elles accompagnent les projets des agriculteurs notamment dans les domaines des productions animales et végétales, de l'irrigation et du tourisme vert. De plus, elles participent à des actions dans le domaine de l'environnement.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et les Chambres des Métiers représentent les intérêts commerciaux, artisanaux et industriels d'une circonscription auprès des pouvoirs publics. Elles ont un rôle de conseil et d'information auprès de leurs membres. Les CCI ont également une mission d'aménagement et cherchent à promouvoir un développement durable de l'espace économique.

### ◆ **Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)**

Placé sous la tutelle du Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche et du ministère chargé de l'écologie, le BRGM est chargé d'apporter aux collectivités la connaissance sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologies des territoires. De plus, il produit et gère des données. Il est présent en Picardie au travers du Service Géologique Régional de Picardie basé à Rivery.

### ◆ **Les Fédération de Chasseurs (80, 60, 62)**

Les fédérations de chasseurs ont pour mission de représenter les intérêts de leurs adhérents. Elles concourent au développement et à la promotion de l'activité chasse. De plus, elles participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique par le suivi et la gestion durable de la ressource « gibier et habitat » et de la biodiversité en général.

### ◆ **Les structures liées aux loisirs nautiques et au tourisme**

Le territoire du SAGE ayant un fort patrimoine naturel et culturel, plusieurs structures ont pour mission de promouvoir et développer le tourisme telles que le Comité régional de tourisme (CRT) et les comités départementaux de tourisme.

De plus, les activités tournées vers le milieu aquatique ou la nature sont nombreuses. On retrouve sur le territoire les comités départementaux de canoë-kayak, de randonnée ; les associations de randonnées, de canoë-kayak, de sport et de nature...

#### ◆ **Les Associations de défense de l'environnement et associations de consommateurs**

Les associations de défense de l'environnement telles que « Picardie Nature », du groupement des associations France Nature Environnement (FNE), peuvent mener des actions de sensibilisation (campagnes d'informations, débats, conférences...) auprès de différents publics.

Les associations de consommateurs ont pour mission d'informer et de conseiller.

#### ◆ **Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (CSNP)**

Le CSNP est une association à but non lucratif (loi 1901). Son objectif réside dans la conservation et la valorisation des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Picardie. Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de projets de préservation qui s'appuient sur une gestion adaptée des terrains par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage en partenariat avec les acteurs locaux.

#### ◆ **Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE)**

Dans les trois départements concernés par le projet de SAGE, le SATESE est un service du Conseil Général. Il permet aux collectivités (maîtres d'ouvrage) de disposer d'un avis technique neutre et indépendant sur le fonctionnement des ouvrages d'épuration. Il a pour mission d'aider l'exploitant d'une part à réaliser un dispositif de mesures et de prélèvements satisfaisant aux prescriptions techniques et d'autre part à produire des résultats fiables et représentatifs.

#### ◆ **Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages (SATEGE)**

Le SATEGE est un pôle d'expertise et de conseil dans le domaine du recyclage agricole des effluents urbains, industriels et agricoles. C'est un service de la Chambre d'agriculture créé en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Le SATEGE est reconnu "organisme indépendant" ce qui permet aux services de l'Etat de faire appel au SATEGE pour émettre des avis techniques sur les épandages en particulier sur les aspects agronomiques.

## **2. Les SAGE limitrophes**

Le SAGE « Somme aval et Cours d'eaux côtiers » complètera l'organisation de la gestion concertée par bassin hydrographique, du bassin Artois-Picardie. Son territoire se situe entre six SAGE limitrophes : l'Authie, la Sensée, l'Escaut, la Haute Somme, l'Oise aronde et le Bresle. La limite sud du périmètre est formée par la limite avec le bassin Seine-Normandie.



Figure 7 : le SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" et les SAGE limitrophes

BASSINS	SAGE	Nombre de communes	Périmètre	Etablissement public	ETATS D'AVANCEMENT
Artois-Picardie	AUTHIE	83 communes du Pas-de-Calais 74 communes de la Somme	5/08/1999	Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie	Phase d'élaboration
	SENSEE	37 communes du Nord 97 communes du Pas-de-Calais	14/01/2003	Institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée	Phase d'élaboration
	ESCAUT	211 communes du Nord 12 communes du Pas-de-Calais 25 communes de l'Aisne	09/09/2006	Association de préfiguration du GEIE Escaut vivant – Levende Schelde	Phase d'instruction
	HAUTE SOMME	165 communes de la Somme 83 communes de l'Aisne 9 communes de l'Oise 7 communes du Pas de Calais	21/04/2006	Syndicat Mixte AMEVA pour l'aménagement et la valorisation du bassin de la Somme	Phase d'élaboration
Seine-Normandie	BRESLE	43 communes de Seine-Maritime 11 communes de l'Oise 59 communes de la Somme	07/04/2003	Institution Interdépartementale Oise, Seine-Maritime et Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle	Phase d'élaboration
	OISE ARONDE	89 communes de l'Oise	08/06/2009	l'Agglomération de la région de Compiègne	Approuvé (par arrêté préfectoral)

Source : Gest'eau (2009) – MEEDMM

### **3. Les principaux outils existants sur le territoire du SAGE**

De nombreux outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques préexistent au SAGE. Ce dernier viendra les réunir et les compléter sur les thématiques qui le nécessitent.

#### *3.1. Les outils financiers*

##### **◆ Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)**

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2002, le bassin versant de la Somme a été retenu pour bénéficier d'un P.A.P.I. Ce programme d'actions d'un montant de 3 millions d'euros, mis en œuvre par l'AMEVA a bénéficié des financements de l'Etat, de l'AMEVA, du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de la Somme. Il a permis de développer la culture du risque, de réaliser des études de programmations par bassin et d'accompagner plusieurs programmes de travaux portés par des opérateurs locaux.

Il comportait trois volets : Communication et Amélioration des connaissances, Réduction de la vulnérabilité et Etudes et Travaux.

##### **◆ Plan Somme**

C'est un programme d'action dans la continuité du PAPI. Dans le cadre du Projet de Contrat Etat/Région 2007-2013, il a été proposé un programme d'actions intitulé « Plan Somme », dont le montant s'élève à 34 millions d'euros. Il comprend deux axes majeurs :

- Un axe visant à concilier la lutte contre le risque inondation et la protection des milieux aquatiques, qui s'inscrit dans le prolongement des actions du PAPI Somme, avec une approche plus opérationnelle et la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité ;
- Un axe visant à restaurer la qualité des bassins versants et à atteindre le bon état écologique des masses d'eau : lutte contre l'érosion, restauration et gestion des cours d'eau, élaboration des SAGE, ...

Ce plan Somme a fait l'objet d'une convention cadre signée entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de la Somme, le Syndicat mixte AMEVA, l'Institution Interdépartementale Authie-Somme et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre, les Conseils Généraux de l'Aisne et de l'Oise sont également partenaires de ce programme.

#### *3.2. Les outils de planification*

##### **◆ Plan Anguille**

Face au déclin de la population d'anguilles européennes, la Commission Européenne a émis en septembre 2007 un règlement ambitieux qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et impose à chaque Etat membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce avant le 31 décembre 2008. Conformément au règlement, la France a envoyé son plan national le 17 décembre dernier. Le document est constitué d'un volet national puis de volets par

grands bassins hydrographiques. Ainsi, un volet concerne le territoire Artois Picardie. Les mesures portent sur les différents types de pêcheries, les obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations. La Somme est prise comme référence puisqu'elle est déclarée « rivière index » pour l'anguille.

#### ◆ **Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Artois-Picardie**

La mise en place de ce plan de gestion est prévue par l'art. R.436-47 et s. du code de l'environnement. Le dernier plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie a été adopté le 15 mai 2007 et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 9 juillet 2007. Ce document est établi pour une durée de cinq ans (période 2007-2012). Il a pour objet les conditions de production, de circulation et d'exploitation des poissons migrateurs. Pour cela, il préconise des opérations de restauration notamment la réduction du cloisonnement des milieux aquatiques et met en place des mesures de restauration des populations de poissons migrateurs, enjeux écologiques fondamentaux dans le bassin Artois-Picardie.

#### ◆ **Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP)**

Il a été approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général le 27 mai 1991. Il s'agit d'un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Ainsi, il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

#### ◆ **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et le Gestion des ressources piscicoles de la Somme (PDPG80)**

Le PDPG a été élaboré par la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur la base du SDVP et diffusé en 2009. Il est établi pour une durée de 5 ans. Il consiste à définir et quantifier précisément le type d'actions nécessaires à la restauration des milieux aquatiques et le type de gestion piscicole associée, par unité de gestion. Il encadre les actions des plans de gestion piscicole qui seront mis en place par les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA).

### *3.3. Les outils d'action*

#### ◆ **Plans de gestion des affluents de la Somme**

Il s'agit, à partir d'un état des lieux, de définir les actions à mettre en œuvre pour optimiser la gestion d'un cours d'eau. La réalisation d'un plan de gestion comprend 3 étapes : diagnostic de l'état du cours d'eau et des berges ; proposition de travaux ; planification, hiérarchisation et chiffrage des travaux.

Dans la Somme, des plans de gestion ont été réalisés sous l'impulsion de l'AMEVA. Ils définissent des priorités d'action et des programmes de travaux sur 10 ans. A titre d'exemple, l'Avre, la Nièvre, la Noye, l'Ancre ou encore la Trie font l'objet de plans de gestion.

#### ◆ **Grand projet « Vallée de Somme »**

Le Conseil général de la Somme a affirmé sa volonté de mettre en œuvre un grand projet sur la vallée de la Somme, des sources jusqu'à l'estuaire, appuyé sur les finalités du

développement durable. Il s'agit de mobiliser et de fédérer les énergies pour définir un fil conducteur lisible et pour mettre en oeuvre un programme d'actions global et transversal, intégrant différentes dimensions : économie, social, environnement, culture, gouvernance ...

#### ◆ **Programme d'Action Nitrates**

Ces programmes découlent de la mise en oeuvre de la directive européenne du 12 décembre 1991, dite « Directive Nitrates ». Cette directive a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles et la prévention des risques de fuite de nitrates vers les eaux de surface et souterraines.

Ces programmes traduisent les exigences de la directive en règles concrètes et sont pris par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté préfectoral a été signé le 30 juin 2009 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2012. Il s'applique à l'ensemble des terres exploitées dans les « zones vulnérables » du département. On trouve notamment comme mesures l'interdiction de retourner les prairies permanentes, l'implantation d'une bande enherbée ou boisée permanente d'une largeur minimale de 5 mètres le long de tous les cours d'eau ou encore l'optimisation d'une couverture des sols en automne pendant les périodes à risque de lessivage.

#### ◆ **Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 a été mis en place par deux directives. Tout d'abord, la Directive « Oiseaux Sauvages » de 1979 a prescrit la délimitation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui permet la protection « *des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen* » mais aussi la protection de leurs œufs, nids et leurs habitats. Ce dispositif a été complété par la Directive « Habitats » (1992) qui étend considérablement les périmètres de protection. Il instaure les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui ont pour but le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. L'ensemble des ZSC et des ZPS constitue le réseau Natura 2000. Chaque site désigné fait l'objet d'un document de planification appelé DOCument d'OBjectifs (DOCOB).

Quinze sites sont concernés par la démarche Natura 2000 sur le territoire du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » dont les « étangs et marais du bassin de la Somme », « les tourbières et les marais de l'Avre », le site « Estuaires et littoral picards » etc...

#### ◆ **Mesures Agro-Environnementales (MAE)**

Le programme de développement rural « hexagonal » (PDRH) définit les grandes orientations pour le développement rural de la France. Il définit notamment les MAE.

Les MAE ont été mises en place en 1992 et modifiées en 1999 puis en 2005. Il s'agit d'aides financières qui permettent aux agriculteurs volontaires de compenser la perte de revenus et les surcoûts occasionnés par la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement. Le versement des aides est conditionné au respect d'un cahier des charges souscrit pour une durée de cinq ans. L'agriculteur s'engage à aller au-delà des exigences réglementaires et au-delà des bonnes pratiques agricoles.

En Picardie, les MAE s'organisent selon cinq dispositifs différents : la Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique, la protection des races menacées, l'apiculture et les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET). Pour les MAET, les enjeux suivants ont été retenus : enjeu biodiversité, enjeu eau et autres enjeux (pelouses calcicoles, lutte contre l'érosion, biodiversité et paysage hors Natura 2000).

### *3.4. Les outils de planification de l'aménagement*

#### **◆ Parc Naturel Régional (PNR, en projet)**

Le Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime est en construction. Il serait composé de 167 communes, soit environ 158 000 hectares et 128 000 habitants en s'étendant du Nord au Sud de la vallée de la Bresle à l'Authie et du littoral à Longpré-les-Corps-Saints.

Le but d'un PNR est de « protéger et de valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement.

#### **◆ Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)**

Le schéma de cohérence territoriale ou SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Sur le territoire du SAGE, le SCOT du Grand Amiénois est en cours d'élaboration. Le SCOT littoral est à l'étude.



## ■ ■ ■ Enjeux du SAGE : données et objectifs

### 1. Gestion qualitative de la ressource en eau

#### *1.1. Données existantes*

La qualité écologique des cours d'eau sur le bassin du SAGE est moyenne à bonne, hormis l'Amboise et l'Avalasse dans un état médiocre et les Canaux de Cayeux et de Lanchères dans un état mauvais. Les paramètres déclassants sont dans la plupart des cas l'azote et le phosphore, les matières organiques dans le cas du Canal de Cayeux mais surtout l'état biologique des cours d'eau.



**Figure 8 : Etat écologique des masses d'eau sur le territoire du SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" (années 2006-2007)**

La qualité des eaux superficielles est mesurée sur une vingtaine de stations, réparties sur l'ensemble des rivières du territoire.

La qualité chimique des cours d'eau est dégradée, notamment du fait de la présence d'Hydrocarbure Aromatiques Polycycliques (HAP), de diuron sur l'Avre et des polybromodiphényléthers (PBDE).

Remarque :

- Les HAP sont des produits organiques issus de la combustion dont les sources sont multiples (industrie, trafic routier, collectivités...).
- Les PBDE sont ou ont été utilisés pour ignifuger les produits plastiques et les textiles.

Les sédiments du fleuve sur le territoire du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » sont peu contaminés par les PCB au regard de ceux du secteur amont du SAGE Haute-Somme. Les PCB sont des produits bio-accumulables qui ont été mesurés également dans la chair des poissons. L'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2009 qui fixe les règles de commercialisation et les recommandations de consommation sur l'ensemble du bassin de la Somme, ne concerne que les espèces bio-accumulatrices comme la brème, la carpe ou l'anguille sur le territoire du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers ».

La qualité des eaux souterraines est médiocre, essentiellement due aux apports d'intrants (nitrates et produits phytosanitaires). Par exemple, leur concentration en nitrates est relativement élevée. L'atteinte du bon état qualitatif des masses d'eau souterraines du territoire est reportée à 2027.

### *1.2. Enjeux pour le SAGE*

L'amélioration de la qualité de l'eau est une mission importante. En effet, la majorité des masses d'eau superficielles présentes sur le territoire du SAGE ont été classées en objectif d'atteinte du bon état pour 2015.

Ainsi, pour 2015, il faudra répondre aux exigences communautaires : atteindre le bon état pour les masses d'eau, veiller à leur non-dégradation et réduire la concentration des substances dangereuses. Pour des raisons économiques et techniques, il a été décidé de reporter cet objectif d'atteinte du bon état au delà de 2015 pour la masse d'eau superficielle du canal de Cayeux et les masses d'eau transition de la Warenne-Ault et de la Baie de Somme ainsi que pour les masses d'eau souterraines.

Le SAGE est un des outils pour y parvenir. Les pistes envisageables pourraient donc être :

- d'améliorer de la connaissance des sources de pollution,
- d'améliorer de la dépollution domestique (efficacité des stations d'épuration et de l'assainissement non collectif),
- d'améliorer la gestion des eaux pluviales,
- d'améliorer les systèmes de dépollution mis en place par les industriels,
- d'améliorer les dispositifs mis en place par la profession agricole,
- de sensibiliser des riverains et des agriculteurs pour le respect de certaines pratiques.

## **2. Gestion quantitative de la ressource**

### *2.1. Données existantes*

Sur le bassin hydrographique du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers », la question de la gestion quantitative de la ressource en eau se pose au travers des problèmes de sécheresse. Un suivi du niveau de la nappe ainsi que du débit des rivières est réalisé de façon continue par les services de l'Etat et du BRGM.

Par exemple, en juillet et en août 2009, plusieurs cours d'eau ont été concernés par les problèmes de sécheresse ou d'assecs. Dans le département de la Somme, deux arrêtés préfectoraux ont été pris ; déclenchant des mesures de vigilance dans certains secteurs (le secteur

industriel Nord d'Amiens) et des mesures d'alerte dans les secteurs de l'Avre et du Santerre. Les mesures de restriction d'eau portent sur l'ensemble des usages et visent à préserver les milieux aquatiques ainsi que l'alimentation en eau potable.

## **2.2. Enjeux pour le SAGE**

Le SAGE va permettre de travailler sur la gestion quantitative de la ressource en :

- enrichissant et diffusant la connaissance disponible,
- réunissant l'ensemble des acteurs concernés par les problèmes de sécheresse,
- coordonnant et complétant les actions déjà entreprises dans ce domaine.

## **3. Gestion des risques**

Les différents types de risques auxquels le territoire du SAGE est soumis sont regroupés en deux familles : les risques naturels et les risques technologiques.

### **3.1. Données existantes**

#### **◆ Les risques naturels**

La manifestation du risque dans le bassin de la Somme qui a marqué les esprits est celui des inondations de 2001. Cependant, le premier risque naturel rencontré sur le territoire du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » est le risque « ruissellement et coulées de boues », beaucoup plus fréquent.

En 2001, les inondations étaient dues à une remontée de la nappe de la craie qui affleure dans la vallée, cette nappe se vidangeant de façon intense à la suite de plusieurs années pluvieuses qui l'avaient rechargée.

Les mouvements de terrain constituent le deuxième risque naturel important sur le périmètre du SAGE. Ce sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils sont généralement ponctuels et de faibles ampleurs mais par leur diversité, leur fréquence et leur densité, ils sont responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux. Ils se manifestent, le plus souvent, à la suite d'évènements pluvieux.

Sur le territoire du SAGE, nous pouvons citer deux types de mouvements de terrains :

#### **- Effondrement de cavités souterraines**

Les cavités souterraines situées notamment dans le secteur de Montdidier sont soit des cavités naturelles, soit des vestiges de souterrains creusés et sapés pendant les conflits mondiaux. Le sol au dessus de ces cavités se gorge d'eau sous la pression des précipitations ce qui entraîne la rupture du toit des cavités, d'abord par un fontis puis par une cavité béante.

#### **- Recul du trait de côte et des falaises (Ault)**

Le recul des falaises est un phénomène naturel, la falaise étant inexorablement creusée par l'érosion marine, les ruissellements, le gel/dégel et les changements climatiques. La perte de terrain continental fait courir des risques pour les constructions attenantes à la falaise.

- *Risque immersion en front de mer*

Les Bas-Champs de Cayeux et le bourg de Cayeux se situent dans une zone protégée par une digue à la mer. Cette protection est fragilisée lors de chaque tempête.

Une des réponses actuelles pour prévenir l'exposition aux risques naturels est le « Plan de Prévention des Risques naturels ». Il permet notamment à l'Etat de maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques ainsi que dans les zones où les aménagements pourraient les aggraver. Il existe trois types de PPR sur le territoire approuvés ou à l'étude :

- **Inondations** par débordements, remontées de nappes naturelles,
- **Mouvements de terrain** avec recul du trait de côte et des falaises et tassement, effondrements, chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain, coulées de boue,
- **Submersion marine.**

◆ **Les risques technologiques**

Les risques technologiques sont d'origine anthropique et peuvent se diviser en deux catégories : le risque industriel et le transport de matières dangereuses.

La manifestation du *Risque Industriel* se traduit par un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Plusieurs régimes existent selon la dangerosité de l'installation : déclaration, autorisation, SEVESO Seuil bas et SEVESO Seuil Haut.

Sur le territoire du SAGE, on compte 9 sites classés SEVESO :

SEVESO Seuil Bas		SEVESO Seuil Haut (avec servitudes)	
Communes	Entreprises	Communes	Entreprises
Amiens	Ajinomoto Eurolysine	Amiens	Mory Group
	Procter & Gamble	Moreuil	Gaz Est Distribution Sigmakalon
	Mory Group	Montdidier	Progiven
	Brenntag Picardie	Saleux	Noriap

Tableau 1 : Liste des sites classés SEVESO sur le territoire du SAGE

Le *Transport de Matières Dangereuses* (TMD) concerne des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques et/ou par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer, présentent un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement. Le transport de matières dangereuses est effectué essentiellement par voies routières et ferroviaires que l'on rencontre sur tout le territoire du SAGE. Le risque occasionné par ces transports est dû aux conséquences habituelles des accidents auxquelles s'ajoute un risque lié à l'environnement par la pollution potentielle des eaux et du sol.

**3.2. Enjeux pour le SAGE**

Les risques majeurs sont avant tout d'origine naturelle sur le territoire du SAGE. Les actions du SAGE pourraient être :

- d'améliorer et de diffuser la connaissance du risque inondation sur le territoire du SAGE,

- d'accompagner les communes dans l'information des riverains sur les zones à risques notamment à travers l'élaboration du Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et des Plans Communaux de Secours (PCS),
- de promouvoir les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,
- de favoriser l'aménagement des bassins versants pour limiter les phénomènes de ruissellement.

## 4. Gestion et protection des milieux naturels

### 4.1. Données existantes

#### ◆ Etat des milieux naturels et aquatiques

Sur le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers », de nombreuses mesures de connaissances et protection du milieu naturel sont présentes, soulignant la richesse de ce territoire. On peut y trouver des sites Natura 2000, des réserves naturelles, des sites classés, des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou encore des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)...

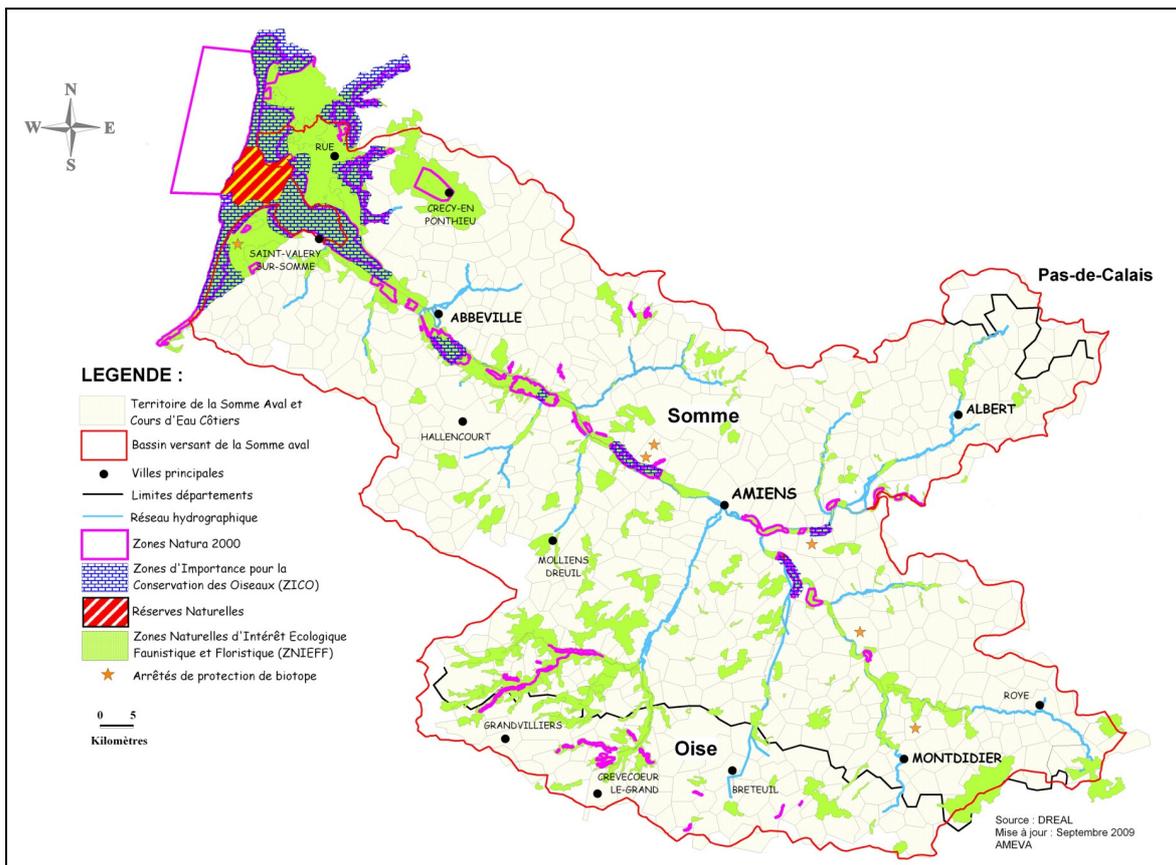


Figure 9 : Outils de connaissance et de protection des milieux naturels

Concernant, l'état des peuplements piscicoles, les affluents de la Somme sont de 1<sup>ère</sup> catégorie (salmonidés) et le fleuve ainsi que les cours d'eau côtiers et l'Avre sont de 2<sup>ème</sup> catégorie (cyprinidés) même s'il faut souligner que l'ensemble des cours d'eau est dans un état perturbé voire dégradé vis à vis de leur fonctionnalité.

## ◆ Pressions exercées sur le milieu aquatique

Les rivières sont des milieux de vie de nombreuses espèces. Les pressions qui s'exercent sur ce milieu sont d'abord la dégradation de la qualité de l'eau mais la destruction ou l'appauvrissement des habitats contribuent aussi à la diminution des populations.

De plus, de nombreux ouvrages sont présents sur les cours d'eau du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers ». Cela induit un cloisonnement hydrologique des milieux empêchant la continuité écologique et sédimentaire du milieu aquatique et entraînant une perte de biodiversité animale et végétale. Ces ouvrages sont souvent maintenus fermés, sans débit réservé, ou encore sans passe à poissons et provoque une sédimentation à leur amont contribuant à la dégradation des cours d'eau. Sur le périmètre du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers », 143 ouvrages sont répertoriés en 2007 sur le fleuve Somme et ses affluents dont 32 franchissables par la faune piscicole.

Enfin, les ouvrages empêchent les migrations éventuelles de la faune et la flore attachées aux milieux aquatiques. Ils contribuent donc au risque de disparition d'un certain nombre d'espèces telles que l'anguille, le saumon atlantique, la truite fario et le brochet.

Le Conseil général de la Somme a initié une étude pour le rétablissement de la continuité hydro-écologique du fleuve Somme. Par ailleurs, les plans de gestion des cours d'eau menés par les syndicats de rivière ou ASA sur les affluents apportent des premiers éléments de réponse.

### *4.2. Enjeux pour le SAGE*

La Directive Cadre sur l'Eau énonce dans ses objectifs la restauration de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau. Le maintien de ces ouvrages souvent mal ou non gérés implique des aménagements à moyen terme pour restaurer la circulation des poissons migrateurs et un passage suffisant des sédiments. Concernant le patrimoine naturel, la disparition des zones humides recensées sur l'ensemble du territoire français doit inciter à la plus grande vigilance.

Le SAGE pourrait donc intervenir sur les points suivants :

- préserver les zones humides,
- restaurer et préserver les annexes hydrauliques des cours d'eau,
- rétablir les connexions latérales des cours d'eau avec le lit majeur,
- participer à l'amélioration de la continuité longitudinale des cours d'eau par l'effacement ou l'ouverture des ouvrages.

## 5. Activités de tourisme et de loisirs

### *5.1. Données existantes*

Les potentialités du bassin « Somme aval et Cours d'eau côtiers » sont fortes pour les activités d'agrément liées à la diversité et à la richesse des paysages et des milieux mais elles sont limitées par les autres usages.

Il est évident que certaines activités telles que la pêche et la chasse au gibier d'eau ne peuvent se pratiquer que dans un milieu de bonne qualité. De même, la contamination du milieu par certains polluants peut entraîner des restrictions d'usage (qualité des eaux de baignade).

Ainsi, la coexistence des usages économiques avec les activités d'agrément peut engendrer des conflits.

### *5.2. Enjeux pour le SAGE*

Le SAGE peut avoir un rôle moteur dans la gestion des activités touristiques et de loisirs car il peut par une gestion intégrée de la ressource en eau, concilier les différentes activités (agréments et usages).

Le SAGE pourra notamment :

- organiser la concertation vers une conciliation des usages,
- sensibiliser et communiquer sur les besoins de chaque acteur,
- améliorer les dispositifs pédagogiques déjà en place pour sensibiliser différents publics au milieu naturel.



## ■ ■ ■ Propositions pour le SAGE « Somme aval et Cours d'eaux côtiers »

### 1. Proposition de périmètre pour le SAGE « Somme Aval et Cours d'eau côtiers »

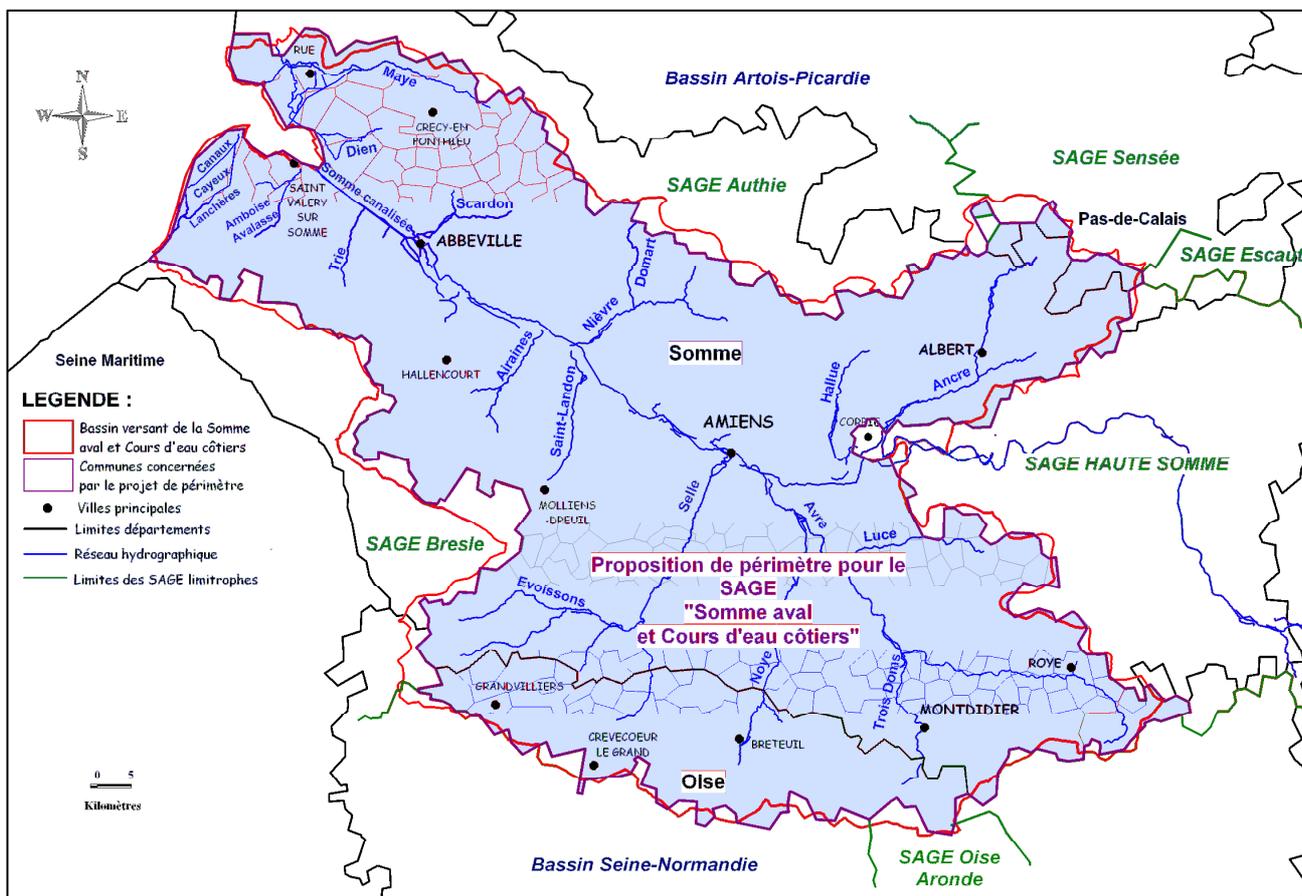


Figure 10 : Territoire proposé pour la SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers"

Le territoire « Somme aval et Cours d'eau côtiers » comprend, sur plus de 4500 km<sup>2</sup>, une grande partie du département de la Somme (485 communes), la partie nord de l'Oise (76 communes) et huit communes du sud du département du Pas-de-Calais. La Somme Aval correspond à la moyenne vallée de la Somme à partir de Daours ainsi qu'à la partie aval du bassin versant du fleuve de la Somme et de ses affluents jusqu'au littoral. Le SAGE inclut également les fleuves côtiers de la Maye et du Dien situés au Nord ainsi que ceux des canaux de Lanchères et de Cayeux au Sud de la Baie de Somme.

Ce périmètre constitue un territoire hydrographique cohérent dont la colonne vertébrale est le fleuve Somme et englobe ses nombreux affluents. Il est dessiné par les lignes de partage des eaux (frontières naturelles issues du relief) déterminant la répartition des eaux, et notamment les précipitations, qui vont s'écouler et se rejoindre pour former les cours d'eau.

Ce bassin est constitué de quinze masses d'eau superficielles (treize continentales, une de transition et une côtière) et de deux masses d'eau souterraines qui soulignent la cohérence de son tracé.

Malgré une superficie importante de plus de 4500 km<sup>2</sup> englobant 569 communes, il forme un territoire homogène où l'aval est dépendant de l'amont (problématiques des inondations, des rejets en milieu naturel et pollutions diffuses impactant la qualité des eaux estuariennes et côtières et donc les activités telle la conchyliculture et la qualité des eaux de baignade...). Il constitue l'échelle adaptée pour une gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la « Somme aval et Cours d'eau côtiers ».

Ce bassin est le dernier du bassin Artois-Picardie à ne pas être couvert par une démarche SAGE. Les communes, dont le territoire est à cheval sur le bassin versant de la « Somme aval et Cours d'eau côtiers » et déjà engagées dans un SAGE adjacent, seront consultées sur leur intention d'appartenir aux deux périmètres de SAGE.

## **2. Lien avec le SAGE Haute Somme**

Le bassin versant du fleuve Somme a une superficie totale de 6550 km<sup>2</sup>, ce qui correspond à un tiers du Bassin Artois-Picardie. Malgré une taille imposante, les problématiques du bassin versant de la Somme sont relativement uniformes sur l'ensemble du territoire.

Le lancement de la démarche SAGE Haute Somme étant principalement à l'initiative des élus du territoire, elle a été lancée tout d'abord en amont du haut bassin versant de la Somme, suite aux demandes des collectivités locales et territoriales. Le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » prolongera ainsi la démarche du SAGE Haute-Somme pour une gestion globale et concertée de la ressource en eau amenant une cohérence à l'échelle du bassin de la Somme.

Le lien entre ces deux SAGE est nécessaire et implique un travail commun et une étroite collaboration entre les équipes portant ces projets pour planifier à l'échelle du bassin des mesures cohérentes entre l'amont et l'aval.

Le SAGE Haute Somme a pour structure porteuse, depuis la mise en place de son périmètre, en 2007, le Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme AMEVA. Les actions de ce syndicat, créé au lendemain des événements de 2001 pour gérer la problématique des inondations, s'inscrivent aujourd'hui dans une gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin. L'AMEVA a également accompagné dans ce sens la phase d'émergence du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers ».

### **3. La CLE**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE est constituée par arrêté préfectoral.

#### ***3.1. Rôle***

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration. Par ailleurs, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Elle veille notamment à ce que les enjeux principaux identifiés dans le porter à connaissance et lors de l'étape d'état des lieux soient traités par le SAGE. La CLE n'ayant pas de moyens propres, elle ne peut pas, juridiquement, assurer la maîtrise d'ouvrage, d'études, d'animation ou de travaux. Elle s'appuie pour cela sur une structure porteuse.

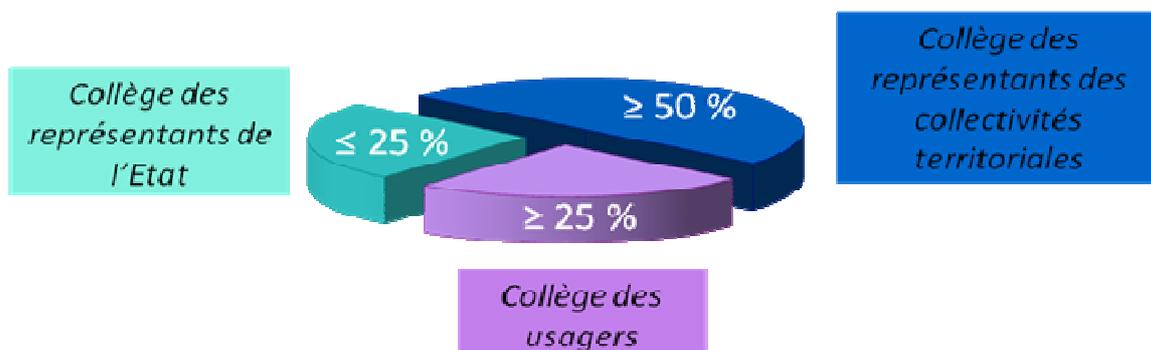
#### ***3.2. Proposition de Composition Membres potentiels de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers »***

##### **◆ Composition réglementaire**

La CLE est fixée pour une durée de 6 ans, par arrêté préfectoral, après consultation des partenaires. L'arrêté déterminant la structure de la CLE peut être concomitant avec celui de délimitation du périmètre. Ce sera le cas pour le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers ». Au bout de 6 ans, le préfet doit renouveler sa composition selon les mêmes consultations que lors de sa création.

La CLE est composée de trois collèges :

- Au moins 50 % de ses membres : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux. La moitié au moins de ce collège est constituée de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernées.
- Au moins 25 % de ses membres : les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées ;
- Au plus 25 % de ses membres : les représentants de l'Etat et ses établissements publics.



◆ **Proposition de composition de la CLE du SAGE « Somme aval et Cours d’eau côtiers »**

Le nombre de membres de la CLE dépend de la taille du périmètre, des recoupements administratifs et de la diversité des acteurs présents. La CLE du SAGE « Somme aval et Cours d’Eau côtiers » est proposée à hauteur de 58 membres.

**Collège des Collectivités territoriales et Etablissements publics locaux (30 membres)**

<u>Collectivités</u>	<u>EPCI et syndicats mixtes</u>	<u>Représentants désignés par les Associations ou Union des Maires</u>
[1] CR Picardie [1] CR Nord-Pas-de-Calais [1] CG 80 [1] CG 60 [1] CG 62 [1] Pays Grand Amiénois	[1] PNR de Picardie Maritime [1] Syndicat Mixte d’Aménagement Hydraulique du bassin versant de la Somme [1] Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard [1] Syndicat Intercommunal de gestion de rivière ou une communauté de communes ayant cette compétence [3] EPCI du département de la Somme [1] EPCI du département de l’Oise [1] EPCI du département du Pas-de-Calais	[12] Somme [2] Oise [1] Pas-de-Calais

**Collège des usagers (15 membres)**

[1] Chambre Régionale du Commerce et de l’Industrie de Picardie (C.R.C.I.) [2] Association de Protection de la Nature [1] Fédérations de Pêche de la Somme, de l’Oise et du Pas de Calais [1] Fédérations de Chasse de la Somme, de l’Oise et du Pas de Calais [1] Association de sports et loisirs [1] Association de Chasse sur le littoral [1] Association des propriétaires riverains [1] Association de Consommateurs	[1] Association de Victimes des Inondations [1] Chambre Régionale d’Agriculture de Picardie ou Chambres Départementales d’Agriculture [1] Offices du tourisme [1] Centre Régional de la Propriété Forestière [1] Exploitant en Assainissement / Eau Potable [1] Association des utilisateurs de l’eau du bassin de la Somme
---	--

**Collège des représentants de l’Etat et de ses Etablissements publics (13 membres)**

[1] Le Préfet coordonnateur de bassin représenté par la DREAL de Bassin [1] L’Agence de l’Eau Artois-Picardie [1] Le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme [1] Le Préfet de l’Oise [1] La Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de Picardie [1] La Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie	[3] Les Missions Inter-Service de l’Eau de la Somme, de l’Oise et du Pas-de-Calais [1] l’ONEMA [1] l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage [1] le Conservatoire du Littoral [1] l’Agence des Aires Marines Protégées
--	--

### **3.3. Fonctionnement**

Lors de la première réunion, la CLE établit ses règles de fonctionnement. Aidée par le porteur à connaissance, elle créera les Comités Géographiques et/ou Thématiques à mettre en place sur le territoire.

Les comités thématiques sont des groupes de travail composés de 10 à 20 membres issus de la CLE (répartis selon les 3 collèges) auxquels peuvent se joindre des personnes extérieures. Ils ont pour rôle de formuler des propositions en matière d'objectifs à inscrire dans le SAGE par rapport aux enjeux majeurs du bassin. Ils permettent également de :

- Constituer des ateliers de réflexion et de négociation par rapport aux questions abordées en réunion de CLE,
- D'associer les acteurs et structures non présents dans la CLE à ces réflexions. Par exemple, un représentant d'un SCoT ou d'un SAGE limitrophe du même bassin.

Des comités géographiques peuvent être utiles lorsque les territoires visés sont particulièrement étendus ou présentent des enjeux très marqués.

Les comités sont associés en permanence au travail de la CLE et lui rendent compte de leurs travaux et de leurs propositions. En fonction des thèmes abordés, des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement participer aux travaux et aux débats. Pour la réalisation de l'état des lieux, cette organisation permet de faire remonter un certain nombre d'informations techniques et d'impliquer davantage d'acteurs.

## **4. Animation et coordination du projet SAGE : la structure porteuse**

Une structure porteuse est indispensable à l'émergence du SAGE mais également tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre. Elle est la cheville ouvrière de la CLE du SAGE et accueille le secrétariat et l'animation de la CLE. C'est également le maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux.

Deux critères sont à prendre en compte dans le choix d'une structure porteuse :

- sa légitimité en ce qui concerne les thématiques traitées (compétences, missions),
- les territoires visés (périmètre d'action).

Dans la majorité des cas, la structure porteuse recrute le personnel de la cellule d'animation du SAGE et met à sa disposition les équipements de travail nécessaires (locaux, matériels informatiques, véhicules...). Elle doit également disposer de moyens financiers et humains suffisants pour le portage d'études, le financement de la cellule d'animation et des phases de consultation et communication. L'Agence de l'eau Artois-Picardie participe majoritairement aux financements de ces différentes actions.

Le choix du type de structure dépend bien évidemment du contexte local. L'expérience montre que les syndicats mixtes ou syndicats de communes s'avèrent être la structure la plus adaptée pour porter les SAGE. Ces formes de portage présentent l'intérêt de garantir un ancrage local au SAGE, facilitant ainsi l'appropriation de son contenu par les acteurs locaux.

## 5. Proposition d'échéancier du projet SAGE

### Phase préparatoire (1 an environ)

**Octobre 2009** : Lancement de la démarche

**Novembre 2009** : Consultation pour la délimitation du périmètre

**Mars 2010** : Délimitation du périmètre du SAGE

**Avril 2010**: Consultation pour la C.L.E

**Eté 2010** : Composition de la C.L.E

**Octobre 2010** : Installation de la C.L.E

Election du Président

Désignation de la structure porteuse

### Phase d'élaboration (2 ans - minimum)

**Début 2011** : Etat des lieux / diagnostic

**2011/2012** : Plan d'aménagement et de gestion durables

Règlement

### Phase de validation/approbation (1 an)

**Début 2013** : Consultations sur le projet de SAGE

Enquête publique

**Fin 2013** : Approbation du SAGE

